



COMMISSION REGIONALE ARBITRES

PV n°6 réunion du vendredi 10 aout 2018

Présents : Mohamed AHMADA Tostao - Mohamadi ABDALLAH –BAMCOLO Nassouiffdine - Chamssidine MOUSSOULOHOU - AHAMED Issmaila Madi - Hadhurami MADI - Moussa RIZIKI

Absents Excusés : Toilibou MANTCHANI - ALI BACAR MOHAMADI – BACO Djouhayriati

Assisté : HAROUNA Rassuhi

Ordre du jour :

- Reserve Technique
- Divers.

Reserve Technique :

Affaire : Jumeaux c/ Etincelles 17^{ème} journée R1 du 28/07/2018

- KAMAL-EDDINE Mohamed Président de Jumeaux
- MPELEKE Wilidane arbitre de l'Olympique Miréréni
- YOUSOUFFOU Ali arbitre de l'AS Sada

Il y a eu deux feuilles de match car il y a eu un problème de tablette à la fin de match.

Vu le rapport d'arbitre confirmant la validation de but de Jumeaux.

Vu le réserve Technique de l'Etincelles de Hamjago confirmé (en raison du ballon sortie avant que le but soit marqué. Les dirigeants d'Etincelles de Hamjago étaient absents à cette commission ce jour).

Les filets étaient bien fixés sur les montants. Le but est bien valable.

La CRA rappelle aux clubs plaignants qu'il est indispensable de répondre aux convocations et d'expliquer les faits à l'audition, pour que la CRA puisse statuer et prendre une décision.

Décision : Résultat acquis sur le terrain et maintenu.

Affaire : FC Labattoir c/ USCJ Koungou Régional 2 Sud 2^{ème} journée du 15/05/2018

- SALIM Said Président de FC Labattoir
- MPELEKE Wilidane arbitre de l'Olympique Miréréni

Vu les rapports des arbitres confirmant les propos incorrects tenus par le Président de FC Labattoir et de ne pas vouloir indemniser les arbitres.

Vu le rapport du délégué du match d'avoir confirmé le non-respect du Président envers les arbitres.

Vu le courrier du Président de FC Labattoir disant que sa tablette a un souci de réseau,

Fait du jeu : Monsieur SALIM Said, selon l'arbitre du match MPELEKE Wilidane a tenu des propos incorrects aux arbitres durant la rencontre, l'arbitre centrale l'avait exclu du banc durant le match, car il n'avait pas changer son comportement. Après avoir été rappelé à l'ordre, il a dit qu'il ne retournera pas sur le terrain pour les indemniser. Les arbitres ont



autorisé le Président exclu d'écrire sur la tablette car il ne souhaitait de débordement sur le terrain. Rappelle toute personne exclue du terrain ou du banc ne fait plus partie de la rencontre.

Décision : Résultat acquis sur le terrain et maintenu – dossier à transmettre à la CRD.

Affaire : FC Mtsapéré c/ Tchanga SC Régional 1 18^{ème} journée du 04/08/2018

- ABDALLAH Mirhane Arbitre de l'UCS Sada
- DOUHOUCHINA Liade arbitre de l'ASJ Handrèma
- BOINA Abidi Zouhair arbitre de l'US Mtsangamboua
- OMAR Mohamed Dirigeant de FC Mtsapéré
- AHAMADA Hounaifi Dirigeant de Tchanga SC
- AHAMADA Said Dirigeant de Tchanga SC

Fait du jeu : Durant la 2^{ème} période sur un poteau un projecteur est allumé. Selon les assistants et le central, la visibilité est bien présente durant le match. Pour l'équipe adverse Tchanga SC leurs joueurs étaient très bien gênés par la faible luminosité. C'est juste une réclamation de l'équipe de Tchanga sc. Ce problème appartient à la commission d'homologation.

Décision : Dossier transmis à la commission compétente – la CRA souhaite avoir le PV d'homologation des terrains.

Affaire : OGC.TILT OI DF c/ ATSCAF Mayotte Régional 1 Corpo 7^{ème} journée du 04/05/2018

- MIRGANE Anli OGC TILT OI DF
- IBRAHIM Mohamed OCG TILT OI DF
- EL HAD Said Moirab arbitre Espoir Mtsapéré
- SAMIR Chambidine arbitre Espoir Mtsapéré

Vu le rapport de l'arbitre disant avoir joué un dirigeant au lieu d'un joueur,
Vu la confirmation de réserve pour avoir fait participé un dirigeant au lieu d'un joueur,

Fait du jeu : Il y a un joueur de l'ATSCAF qui est mentionné comme dirigeant et non pas joueur alors qu'il a bien participé à la rencontre. L'équipe a inscrit 2 remplaçants alors il a fait jouer 3 joueurs remplaçants. Les trois remplaçants étaient inscrits comme dirigeant. L'affaire va être envoyée à la Commission Régionale des Statuts et Règlements.

Décision : Dossier transmis à la CRSR.

Absences des arbitres aux matchs.

ALI MADY Farahane est malade et il suit des séances de kiné régulièrement. Il ne peut pas arbitrer au centre, il a un problème de genou. Il n'a pas accepté d'arbitrer le match comme central pour AJ Kani Kéli c/ Choungui FC en raison de sa maladie.

SAID Bourhani : il n'avait pas le moyen de faire le déplacement car sa voiture était au garage ce jour.



OUSSENI Chiffaoudine : il n'a pas été au match car son collègue arbitre lui a dit qu'il peut le remplacer.

ATTOUMANI Ibrahime : le jour du match il était malade et il n'a pas pu avertir les désignateurs ni ses collègues.

FOUNDI Ansufdine : il avait match et il n'a pas voulu arbitrer mais jouer : il est arbitre/joueur d'Espoir de Chiconi il avoue qu'il souhaite arbitrer le dimanche et pas samedi.

ABDALLAH Said : il prend des indemnités surélevées dans tous ces matches. Dossier à transmettre à la Commission Régionale de Discipline.

Les Décisions seront prises le 01/09/2018.

Le Président rappelle aux collègues de bien communiquer aux désignateurs leurs indisponibilités en début de la semaine et avant la sortie de convocations.

Levée de la séance à 16H15.

Regroupement des arbitres le dimanche 26 aout 2018 à partir de 8H30 toutes catégories.

Président

AHMADA Mohamed Tostao

Secrétaire

ABDALLAH Mohamad

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Sportive dans un délai sept jour pour les match de coupe à compter du lendemain de la date de 1^{ère} publication ou notification officielle de la décision contestée, dans le respect de l'article 78 du RI 2018.